

S.A. D'ITEREN N.V.
rue du Mail 50
1050 Brussels
N° entreprise 0403.448.140 RPM Bruxelles

**Informations relatives aux résolutions proposées
à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.A. D'Ieteren N.V. du 20 décembre 2010**

Grâce à l'évolution favorable des trois pôles d'activités du groupe D'Ieteren et au rétablissement progressif de l'environnement économique et financier, le cours de l'action s'est apprécié de plus de 400% en deux ans, clôturant à EUR 421,12 le 18 novembre 2010.

Si les actionnaires ne peuvent que se réjouir de cette croissance, la valeur unitaire élevée de l'action représente cependant obstacle à son intégration dans des portefeuilles individuels et nuit à sa visibilité auprès de certains analystes, éléments qui s'avèrent globalement préjudiciables à la liquidité de l'action et en conséquence à son attrait auprès des investisseurs.

Le conseil d'administration a dès lors estimé opportun de proposer à l'assemblée générale d'approuver la division de l'action par échange des titres émis par la société – actions ordinaires, strips VVPR (titres donnant droit à un taux de précompte mobilier réduit) et parts bénéficiaires – à raison de dix parts nouvelles pour une part existante, avec effet au 27 décembre 2010, et l'adaptation consécutive des statuts.

Ces décisions, qui forment l'objet des Résolutions 1.1 et 1.2. de l'ordre du jour, laissent les droits des propriétaires de titres intacts dans la mesure où le nombre de titres est multiplié dans la même proportion que celle utilisée pour la réduction de leur valeur unitaire.

Le conseil a également saisi l'occasion de l'échange des actions, nécessaire à la division de celles-ci pour anticiper la dématérialisation obligatoire des titres au porteur à partir du 1^{er} janvier 2014. A cet effet, il propose à l'assemblée générale, à la Résolution 1.3 de l'ordre du jour, de supprimer la forme au porteur pour les titres émis par la société. En cas d'approbation de cette résolution, les propriétaires des titres ayant cette forme seront tenus de convertir ceux-ci en titres nominatifs ou dématérialisés préalablement à tout exercice de droits liés aux titres à partir du 27 décembre 2010.

* * *